

# Réponse de l'AGLIA à la Consultation de la Commission européenne sur les possibilités de pêche fixées pour 2016 conformément à la politique commune de la pêche.



*Aglia*  
*Quai aux vivres – BP 20285*  
*17312 Rochefort Cedex*  
*Code du registre de transparence : 252761514474-54*

L'AGLIA (Association du Grand Littoral Atlantique) rassemble les Conseils Régionaux, les professionnels de la pêche et des cultures marines des quatre Régions de la grande façade Atlantique et de la Manche occidentales françaises : Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes et Aquitaine.

En 2016, les possibilités de pêche seront fixées conformément à la PCP entrée en vigueur en 2015. La fixation des quotas selon la seule contrainte halieutique pour aboutir à une exploitation des ressources visant la maximisation des rendements (RMD) risque une nouvelle fois de contraindre les activités de pêche et d'avoir d'importantes conséquences socio-économiques à l'échelle de la filière.

Le Conseil d'Administration de l'AGLIA souhaite contribuer à la consultation de la Commission européenne sur les possibilités de pêche fixées pour 2016 en réagissant sur certains points de la Com(2015)239 Final de la Commission.

## **Evaluation de l'état des stocks du golfe de Gascogne :**

---

Nous nous réjouissons de l'amélioration générale de l'état des stocks, remarquée et décrite par la Commission Européenne. Ce sentiment général correspond à celui rapporté par les professionnels de la pêche et il est le gage des efforts qu'ils ont consentis pour améliorer la gestion. Pour le golfe de Gascogne, nous pouvons par exemple particulièrement se féliciter de la bonne santé du stock d'anchois et le niveau historiquement haut de la biomasse de merlu.

**Pour autant, en ce qui concerne le golfe de Gascogne, le nombre de stocks évalués reste faible, nombreux restent dans la catégorie DLS et la détermination précise des niveaux de prélèvement optimaux n'est pas disponible pour nombre d'entre eux. Si les professionnels avec le soutien des collectivités territoriales contribuent à l'amélioration des connaissances, il est nécessaire que des moyens soient déployés pour développer des modalités de gestion adaptées assurant la préservation des ressources et l'équilibre des filières maritimes.**

## Connaitre les cibles de gestion à atteindre compatibles avec le RMD : un enjeu majeur

---

L'objectif RMD dans la fixation des possibilités de pêche est positif. Il permet de garantir une exploitation « maximale » des stocks et une moindre variabilité interannuelle. Il apporte une dimension supplémentaire à la notion de « durabilité » des stocks en complétant les limites fixées dans le cadre de l'approche de précaution (Bpa/Blim, Fpa/Flim) qui existent toujours et garantissent la sécurité des stocks. Il est toutefois important de souligner toutes les limites liées à l'application de ce principe de gestion qui reste théorique et ne tient pas forcément compte des interactions des écosystèmes et de la nature plurielle des activités de pêche

La connaissance de taux d'exploitation compatible avec le RMD est un enjeu prépondérant et un préalable indispensable pour fixer des limites de captures de manière pertinente. Ainsi, nous nous félicitons des actions engagées sur le sujet et du travail mené sur la définition de fourchettes de taux d'exploitation (mortalité par pêche) compatible avec le RMD. Déjà réalisé pour la Mer du Nord et la Baltique, le CIEM doit rendre son avis pour les « Western waters » pour le 18 décembre. Nous demandons à ce que ces travaux puissent être intégrés le plus rapidement possible dans le processus de fixation des possibilités de pêche pour 2016.

Ce travail sur les cibles RMD doit intégrer autant que possible une amélioration des connaissances des interactions existantes dans le cadre des pêcheries plurispécifiques et être fait pour l'ensemble des stocks, y compris ceux pour lesquels une évaluation du RMD est disponible.

Par ailleurs il semble également indispensable d'évaluer la sensibilité de chaque stock à la variation du point de référence de mortalité par pêche au RMD. De la même manière, dans le prolongement des nombreux tests en cours dans le Golfe de Gascogne dont l'objectif est d'améliorer la sélectivité et dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement, des changements de diagramme d'exploitation sont à prévoir. Ces évolutions sont à intégrer dans la définition de l'objectif  $F_{RMD}$  pour les différents stocks.

**Une exploitation des ressources au RMD doit permettre une optimisation de la productivité des stocks et un accroissement de la stabilité de niveaux de quotas. L'application de cette approche comporte encore de nombreuses limites et les connaissances des cibles de gestion compatibles avec le RMD à atteindre restent encore partielles. Des travaux doivent donc être menés et l'objectif de gestion au RMD doit être mis en œuvre en prenant en considération ces limites.**

## Prise en compte effective des indicateurs socio-économiques :

---

La nouvelle PCP prévoit que les objectifs RMD soient atteints d'ici à 2015 et en 2020 au plus tard si la réalisation du RMD d'ici à 2015 compromettrait fortement la viabilité sociale et économique des flottes de pêche concernées.

La Com(2015)239 Final de la Commission mentionne qu'un «*report de la réalisation de l'objectif au-delà de 2016 (sans dépasser 2020), par une réduction plus progressive des possibilités de pêche pour atteindre le RMD, ne serait acceptable que dans les cas où cela entraînerait des **réductions annuelles très importantes** des possibilités de pêche mettant gravement en péril la viabilité sociale et économique des flottes concernées*». Il est important de garder à l'esprit que les conséquences sociales et économiques de réduction de possibilité de pêche s'étudient de manière plus subtile et détaillée que par la seule importance de la réduction. En effet, par exemple, des réductions simultanées de quotas pour différentes espèces ciblées par une flottille peuvent se cumuler et avoir donc des conséquences importantes pour les flottilles.

Par ailleurs, il est important de réfléchir en termes de valeurs seuils plus que valeur absolue de réduction. Le retour d'expérience au niveau européen montre qu'il suffit qu'un certain seuil d'activité ne soit pas atteint pour que l'ensemble de la filière soit affectée (cessation d'activité des navires, disparition des services à terre, pertes irrémédiables de marchés, etc.). C'est le principe des effets « domino » qui conduit le plus souvent à une situation de « non retour » d'un point de vue économique et social, malgré la restauration *in fine* des pêcheries considérés.

Outre son poids économique et social, la pêche fait également partie intégrante de l'identité des territoires français de par son savoir-faire et ses traditions. Les aspects économiques et sociaux sont donc à prendre en compte pour assurer son développement durable.

**Pour l'année 2015, les indicateurs sociaux-économiques pour les propositions de TAC n'ont pas été pris en compte. Pour les propositions de TAC pour 2016, nous renouvelons notre demande d'une prise en compte approfondie et pertinente des indicateurs sociaux-économiques des flottes de pêches mais également des autres acteurs de la filière. Cela est absolument essentiel pour assurer la pérennité des activités de pêche sur la façade AGLIA. La prise en compte de ces aspects doit être beaucoup plus concrète qu'elle ne l'a été par le passé afin d'étaler l'effort nécessaire pour atteindre le RMD. La situation économique actuelle nécessite dans de nombreux cas une réelle souplesse dans l'atteinte du RMD afin d'assurer la viabilité économique de la filière pêche.**

L'observatoire économique mis en place par l'AGLIA depuis plusieurs années fournit des indicateurs détaillés sur les flottilles et les acteurs de la filière de la façade AGLIA.

## Une nécessaire visibilité :

---

Afin de prévoir, d'investir et d'anticiper, les professionnels de la filière ont besoin d'une certaine visibilité sur les niveaux de captures dont ils disposeront à moyen terme (2 à 5ans). Dans ce cadre-là, les travaux initiés relatifs à la mise en œuvre des plans de gestion pluriannuels sont une bonne chose.

**Dans l'attente de leur mise en œuvre effective, il semble nécessaire de présenter une vision cohérente sur le moyen terme concernant la fixation des TAC.**

## Préparer l'obligation de débarquement :

---

L'année 2016 verra l'entrée en vigueur de l'obligation de débarquement pour certaines pêcheries. Il est logique que, pour les pêcheries concernées, les possibilités de capture rendent compte des captures et non plus des débarquements sans pour autant augmenter les possibilités de pêche. Par ailleurs, il semble nécessaire que la fixation des TAC pour ces pêcheries tiennent compte :

1. Du nécessaire temps d'adaptation des différentes pêcheries à cette nouvelle obligation,
2. De la prise en compte du rôle limitant des quotas de certaines espèces dans l'activité globale des navires.

## Zoom sur le golfe de Gascogne :

---

### Raie Brunette :

Les pêcheurs se sont beaucoup impliqués dans les projets d'amélioration de la connaissance pour la Raie Brunette. Ce fut le cas pour RaieBECA, projet porté par l'Agliá. Cet engagement a permis d'atteindre un taux de recapture de 10%. Cette démarche a été pérennisée lors de l'ouverture du TAC en 2015, avec la volonté d'organiser, en plus du suivi des débarquements, un suivi scientifique pour continuer à améliorer la connaissance sur cette espèce côtière.

**Il serait positif que cet engagement soit reconnu avec la consolidation de ce TAC en 2016 pour la Raie Brunette.**

### Sole commune :

Nous souhaitons également attirer votre attention sur le stock de sole du Golfe de Gascogne, 1ère espèce en valeur pour les navires français du Golfe de Gascogne. Le CIEM (WGBIE, 2015) a évalué la biomasse en dessous de la limite de précaution. Le TAC 2016 devrait ainsi être fixé en

fonction de la règle de sauvegarde prévue au point 6 des règles d'exploitation (niveau permettant d'atteindre le FRMD en 2016). L'application de cette règle représenterait une baisse de 37 % par rapport au TAC 2015. Ce scénario aurait des conséquences socio-économiques très importantes pour les flottilles et la filière concernées.

**Ainsi, pour la sole du golfe de Gascogne il est impératif que les possibilités de captures soient fixées en tenant compte :**

- ✓ **Des aspects biologiques ET des aspects socio-économiques :** il est essentiel que ces 2 aspects soient pris en compte pour la fixation des possibilités de pêche pour 2016. Nous souhaitons que différents scénarios d'atteinte du RMD puissent être testés afin de garantir la durabilité du stock, tout en préservant les entreprises dépendantes de cette espèce.
- ✓ **Des incertitudes sur les objectifs à atteindre :** Le groupe d'experts considère que la cible de gestion pour ce stock ( $F_{RMD}$ ) déterminée en 2010 n'est plus appropriée et nécessite des travaux supplémentaires pour le définir de manière pertinente. Il est donc nécessaire que la fixation des possibilités de pêche pour 2016 tienne compte de cette incertitude et/ou des éventuelles avancées sur le sujet.

### Contact :

---

AGLIA  
Quai aux vivres – BP 20285  
17312 ROCHEFORT Cedex  
aglia@wanadoo.fr